Bibliothèque numérique

medic@

[Lettres sur l'inoculation de la petite vérole]

Cote : Ms 2276 (dossier 1)

BIUM

(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?ms02276x01

©BIUM

I

Ms 2276 (I)

Diverses dates

de 1700 à 1745

~~(une pièce de 1700 relative à l'exercice illégal de la medecine~~

Lettres sur l'inoculation de la petite vérole –

©BIUM

1 Le fait de l'enfant certifié par cette lettre, mort de l'inoculation a encore été attesté par une lettre de Rotterdam qui a été lüe au comité par l'un ses commissaires; ceci, si je ne me trompe,
Bouvart (par m.r Gaubius

Le 19 Septembre 1756 Monsieur Louis Marteau Chirurgien
des hopitaux de la ville de Rotterdam a inoculé six des
enfans de Monsieur Tradurd famaux Negociant Ecossais
de la dite ville, trois filles et trois garçons, le plus
agé de ces enfans avoit environ 11 ans, & le plus jeune
entre quatre a cinq ans; il les inocula aux deux bras par
l'incision ordinaire se servant d'une espece de lancette
arrondie ajustée dans un porte crayon, & qui ne debordoit
que de tres peu du porte crayon. Tous ces Enfans
jouissoient d'une parfaite santé. La matiere varioleuse
qu'il employa etoit ancienne, ce qui lui faisoit craindre
que l'inoculation pourroit manquer, ce qui arriva aussi
Le 2 Octobre, il leur appliqua a chaqu'un un vesicatoire a
l'un des bras & fit une incision a l'autre bras, le lende
main je les réinnoculai tous avec de la matiere recueil
lie la veille. La matiere prit tout bien, & l'eruption
parut en son temps de la maniere du monde la plus
satisfaisante, ils prirent tous la petite verole, celui
qui en avoit le plus, en avoit 100 ou 150 grains par tout,
le visage etoit le moins marqué; celui qui en etoit le plus
marqué, en avoit 25 grains sur le visage, ces memes
grains n'ont laissé aucune marque
Des que l'eruption parut ils etoient tous en etat (si on
l'avoit voulu) de courir par la chambre, & ont continué
de meme tout le temps de la maladie, Les playes
a quelqu'un de ces enfans ont fourni beaucoup de
matiere pendant longtemps, il survint a l'un
de ces enfans un bubon axillaire, qui fit souffrir
beaucoup cet enfant, il se termina par suppuration
et ne tarda pas a guerir apres que l'on l'eut ouvert.
L'inoculation par les vesicatoires est beaucoup plus
sure que par l'incision; la surface étant enlevée
la matiere doit etre bien plus facilement absorbée
par les vaisseaux resorbens de la peau. Il fait ses
vesicatoires que de la largeur d'une ligne, ils forment
une ulcere assez large quand l'inoculation a pris.
M.r Marteau les a employé encor cette année avec
succes aux plusieurs des enfans de M.r Rocquette
Negociant a Rotterdam, dans le temps que la petite
verole commencoit a regner. il les a appliqué cette fois

aux jambes. il y a longtemps qu'il etoit d'avis de la pratiquer de cette façon.

Le 17 Avril 1762 Mr Mariteau inocula deux enfans d'un nommé Hatley Anglois, l'un agé de 9 ans, l'autre de 4 ans, il les inocula toutes les deux par les vesicatoires & par l'incision ordinaire, l'une et l'autre methode prit. l'incision se ferma au bout de quelques jours et le vesicatoire resta ouvert; l'eruption sobrut aux deux enfans; l'ainée fut remplie de pustules par tout le corps, mais discretes, & ne resta point marquée ou gravée, mais elle fut plus malade que sa soeur, qui en a eu tres peu; elles furent retablies en tres peu de temps; cependant la vesicatoire de la premiere resta longtemps ouverte.

Le 3 May 1762 Mr Mariteau inocula les trois Enfans de Mr Le Procureur Pausé, un garçon agé de 7 ans une fille de cinq ans & l'autre fille d'environ trois ans. il les inocula par l'incision & par des vesicatoires. L'inoculation prit à tous les trois, par tout les vesicatoires: tout fut fort bien jusqu'au 6 May chez le garçon, alors il commença à se plaindre d'un malaise qui annonçoit l'eruption, qui parut le 10, il eut peu de pustules, & ne fut pas gravé.

L'ainée des filles commença à se plaindre le 9, le 10 elle eut une forte convulsion, le 11 de meme, des convulsions moins fortes furent tres frequentes, le soir du 11 l'eruption parut, & le reste de la guerison fut à merveille.

Il n'en fut pas ainsi de la plus jeune; elle fut bien jusqu'au 11 l'apresmidi qu'elle commença à se plaindre on la retint au lit, elle avoit une petite fievre ordinaire dans les enfans inoculés, on lui donna un lavement laxatif, qui fit tres bien son effet. la nuit du 11 au 12 vers les deux heures apres minuit, il lui prit une forte convulsion, on envoija tout de suite chez Mr Mariteau, un second messager suivit de pres le premier, qui annonça que l'enfant venoit d'expirer.

Dupont
Licentié en Med: d'Amsterdam

©BIUM
2

©BIUM

©BIUM

3

Voicy trois Lettres originales qui doivent aler a l'appui de la note 14e pag. 13, et qu'il est indispensable de transcrire au bas. Je suppose que Mr. De Lépine traduira ou fera traduire les deux Lettres angloises du Chirurgien Wilson. Il voudra bien aussi observer que la note porte 1761 au lieu de 1760 qui est la date des lettres de Wilson.

Je soussigné curé de St Lo devouen certifie avoir eu un frere inoculé a l'age de 4 a 5 ans ainsy que moy. jetois agé alors de 6 ans, mon frere leut abondamment autant que je peux men ressouvenir, quant a moy je ne leus point, mais quelques jours apres jéprouvay une grande douleur dans le bras precedé de quelqu'indisposition, ce qui fut terminé par un abcès sur la main dont je porte encor la marque. je nay rien ressenty depuis, mais mon frere (sur les lettres de celuy qui la inoculé) fut repris en 1760 au mois de juin de la petite verole meslée de pourpre dont il est mort enfoy de quoy j'ay delivré ce present le 25 aoust 1765,

Gueron d'Olbeuitel

©BIUM

©BIUM

6

©BIUM

©BIUM

5

cette Note vient de Mr de la Motte notre confr

Madame La Marquise de Lizé

a La connoissance d'une recidive

de petite verole après L'inoculation

etant ambassadrice a Constantinople

elle etoit pour Lors madame La comtesse

desaleurs elle fut temoin de ce fait.

---

une jeune fille ayant été inoculée

suivant La methode du pays qui est

d'introduire dans les chairs une aiguille

d'or ou d'argent impregnée de virus

en La passant atravers les bouton.

cette jeune fille fut attaquée une année

après de La pte verole naturelle et

en mourut ce qui fit grand bruit a

Constantinople. Mr de Sueurendre dambassade

d'angleterre qui y residoit alors en fit regitre

Madame de Liré autrefois m.e
Desaleurs demeurant au couvent
des recolettes fauxbourg s.t germain

©BIUM

©BIUM

©BIUM

1

Memoire des frais, sallaires, vaccations et deniers debourcez par Mr Louis François Mayreau procr au Chlet (Chastelet) pour Monsr Baudin Docteur Le Doyen de la faculté de Medecine de paris que pour Mrs Les Mrs Gardes des apotiquaires au sujet de plusieurs instances qu'il a poursuivies pour eux contre les particuliers cy après nommés.

1er Dossier — Contre antoine Salues

Pour Le Consl avoir dressé presente Reqte a Mr Le Lieut gnal de police au nom du dit sieur Baudin affin de permission de faire saisir les Remedes composés sain galeniques que chimiques que Ledit particulier sans qualité ny droit de Les vendre ny debiter . . . xxx s.

Pour lad. Reqte Despandre . . . xx s.

Pour le proces verbal de perquisition faitte par le Commre Regnault Le 25 dud. Maison dud. draguiste demeurant dud. Salues vaccation dud. Commre . . .

Pour Le exploit de saisie faitte dud. des draguistes Le mesme jour huissier Cantelle

Pour Le appel Conseil sur la Saisie & exploit aud. Exploit de saisie affin de validité et Confiscation . . . xxx s.

Pour la presentation la journée . . . x s.

Pour Lappt au de Mr Capperon . . . v s. vj d.

Pour venir a Audience a Damlle . . . x s. vj d.

Pour Laudce La journée de la sentence . . . x l. vj s. vj d.

Pour Lhonoraire de Mr parezau . .

Pour la minutte Greffe de la d. sentence Lappie La signiffication a Damlle . . . xj s.

Pour La facon Signe Cantelle parez(?) . . . iij l. xij s. vj d.

Pour La Coppie et signiffon . . . xij s. vj d.

Pour une sommation du 2 d. dudit Maitre faitte aud. Capperon de Mettre en Cause les p(ro)cureurs de la Communauté des Chirurgiens . . . xj s.

©BIUM

Pour avoir veu un acte de protestation de nullité de lad. sommation du . . . . iiij s. vj d.

Pour l'acte responsive aud. acte . . xx s.

Pour un acte du mesme jour portant nomination de la part dudit sieur Baudin de la personne du sieur Moreau a l'effet de la visitte ordonnée par lad. sentence . xx s.

Pour un acte de baillié coppie de l'affiche donnée a la Req.te dudit sieur Baudin aud. sieur [illegible] coppie le [illegible] . x vj s.

Pour avoir veu l'acte du 29 portant nomination de la part dud. Salue de la personne du s. Deniau a l'effet de lad. visitte . iiij s. vj d.

Pour un commandement du mesme jour 29 fait audit Salue a la Req.te desd. sieurs apotiquaires de remettre leurs [illegible] dans la confiscation a esté ordonnée . x vj s.

Pour avoir veu un acte de protestation de nullité dud. commandement du mesme jour . iiij s. vj d.

Pour un advenir . . . . . x s. iiij d.

Pour le conseil sur la demande portée par la Req.te verballe afin de nomination d'office d'un professeur Royal en pharmacie . xxx s.

Pour desd. deffenses du 28 coppie . . xxx vj s.

Pour un advenir du 5 febr. a l'aud.ce . x s. iiij d.

Pour l'aud.ce [illegible] de la sentence . . xvj s. vj d.

Pour l'honoraire de Me Parezy . iij lt. xvj s.

Pour la minutte dressée . . . . . xiiij s.

Pour dix exploits d'assignation donnés aux partyes interessées pour estre presentes a lad. visitte lesd. avoir dressés seullement les faut leur coppies . iiij lt.

Pour la vacation dud. Me Moreau qui s'est transporté en la maison dud. Salue et parlé au procès verbal . . . C s.

2e Dossier

Contre ledit Salue

Pour le conseil sur la Req.te d'intervention desd. Mes et gardes apotiquaires . . xxx s.

8

Pour lad. requeste d'intervention . . . xxxc.
pr. Lapp.t avec M.e Capperon . . . 4.e 6d.
pr. avoir veu deux deffenses . . . 4.e 6d.
pr. un advenir du mesme jour . . . xc. 4d.

3.e Dossier

Contre Les prevosts de la Communauté des M.es chirurgiens jurez a paris

Pour Le consel avant de faire les deux fins permettre lexecution de la sent.e . . . xxxc.
Pour Les Memoires d'exploit . . . . 60.
Pr. Lassig.on a lun d'ameteur . . . xxbc.
pr. La presentation signée . . . xc.
pr. Lapp.t avec M.e Le Maistre . . . 4.e 6d.
pr. une sommation de fournir de deffenses . xjc.
pr. un advenir du 18 Xbre . . . . x.c 4d.

4.e Dossier

Contre philippe Carlier

Pour Le procez verbal de perquisition et ouverture de Lord.ce de M.r Le Lieut. de police

Pour Lexploit de saisie faitte des d.es draguées le mesme jour

Pour Le consel sur Lassig.on in(ter)venue au dit exploit de saisie affin de validité . . . xxxc.
pour la presentation signée . . . . xc.
pr. Lapp.t avec M.e Sain . . . 4.e 6d.
pr. une sommation de fournir de deffenses . xjc.

5.e Dossier

pour un advenir . . . . . . x.c 4d.

Contre philippe Carlier

Pour Le procez verbal de perquisition et ouverture de Lord.ce de M.r Le Lieut. gn.al de police par Le Comm.re Regnault vacation du d. Comm.re

Pour Lexploit de saisie faitte des d.es draguées.

pour Le consel sur lassig.on in(ter)venue aud. exploit de saisie affin de validité et confiscation xxxc.
pr. La presentation signée . . . . xc.
pour Lapp.t avec M.e Sain . . . 4.e 6d.

©BIUM

pour une sommation de fournir de deff. xe. iiijd.

6e Dossier Contre René Menage

Pour pareil procez verbal fait par le commre Regnault saisie dud. Menage

pour l'exploit de saisie fait le cinquiesme jor

pr. le conl. sur l'assigon. xxxe.

pr. la presentation du jee. xe.

pr. une sommation faitte audit Menage de constituer pr. xbiije.

pr. l'appl. avec Me. Pannier. iiije. bjd.

pr. une sommation de fournir de deffenses. xe. iiijd.

pr. l'and. lige. de la sentence. xiije. bjd.

pr. l'honoraire de Me. Porcher advocat qui a plaidé la cause

pour la minutte dressée coppie et signiffon a Damlle. xiiije.

pour la grosse sigre par ledit appel. xxxbije. bjd.

pr. la coppie de signiffon. xe. bijd.

pour une sommation de remettre les pieces xe. iiijd.

7e Dossier Contre Claude Lepage

Pour un pareil procez verbal fait par led. commre Regnault

pour l'exploit de saisie

pr. le conseil sur l'assigon. 7 parties xxxe.

pr. la presentation du jee. xe.

pr. une sommation faitte aud. Lepage xbiije.

pr. l'appl. du jour audit Me. Turpin. iiije. bjd.

pr. une sommation de fournir de deffenses. xe. iiijd.

pr. un advenir du 13. xe. ijd.

pr. l'aud. lige. de la sentence. xbje. bjd.

pr. le droit de Me. Porcher advocat

pr. la minutte dressée de la d. sentence. 6e. xd.

pour la grosse sig. et le parchemin. iiijtt xiije.

pr. la coppie de signiffon. xbije.

pr. le droit de la declaration des despens. xxxe.

9

Pour La coppie et sig(nificati)on . . . . . x s. vj d.
Pour Le Contralle de la d(it)e Depence . . . vj d.
Pour Le Conseil sur Lappo(siti)on formée . . . xxx s.
Pour Lapp(ointemen)t avec M(aîtr)e Turgin . . . v s. vj d.
Pour deux deffenses . . . . iiij lt ix d.
Pour avoir veu deux repliques . . . v s. vj d.

8e Dossier — Contre Jerosme Rieger

Pour pareil procès verbal fait par Le d(it) Comm(issai)re Regnault
Pour Lexploit de saisie et Le mesme jour coppie
Pour Le Conseil sur lassign(ati)on y portée . . . xxx s.
Pour la presentation sur icelle . . . . x s.
Pour une sommation d'audiance . . . x s. vj d.
Pour Lapp(ointemen)t avec M(aîtr)e Regnault . . . v s. vj d.
Pour une sommation de fournir de deffenses . . . . . xi s. v d.
Pour un deuxieme . . . . x s. v d.
Pour Laud(ienc)e sur icelle de la sentence . . x s. vj s. vj d.
Pour M(aîtr)e Perchant ad(voca)t qui a plaidé
Pour La Minutte du greffe . . . . x d.
Pour la grosse, coppie et signification . . Liij s. vj d.
Pour Le Droit de la declaration des d(it)es depenses . . xx s.
Pour La coppie et signification . . . x s. vj d.
Pour Le Contralle de la d(it)e depence . . vj d.
Pour Le Conseil sur Lopposition formée a Lexecution de la d(it)e sentence . . . xxx s.
Pour deux deffenses contre lad(it)e opposition . ix lt vj s.
Pour avoir veu deux repliques . . v s. vj d.
Pour Laud(ienc)e sur icelle . . . xv s. vj d.

9e Dossier — Contre Laurens Sebert

Pour pareil procès verbal fait par Le Comm(issai)re Regnault
Pour Lexploit de saisie du mesme jour

Pour Le Conseil sur lassig^on . . . . xxx s
p^r La presentation sur ycelle . . . . . x s
po^r Lappoint^t avec Me Colin J. . . . . . v s vj d
po^r une sommation faitte a lad^te Lebert de constituer pro^r . . . . . x vj s
Pour une sommation de fournir de deffenses . x s vj d
Pour un advenir du 13 . . . . x s vj d
Pour Laud^ce sur ycelle de lad sentence . . xv s vj d
Pour M^e porchon advocat qui a plaidé
Pour La Minutte dressée . . . . . 6 l x s
Pour La façon signée parchemin et sceau . iij^tt xvj s
Pour La coppie signiffiée . . . . . x vj s
Pour Le controlle des depens . . vj s
Pour Le conseil sur lopposition formée a lexecution de lad sentence . . . xxx s
Pour deux deffenses du 29 . . . xxx vj s
Pour avoir veu des repliques . . v s vj d
de Xavier fournier
Pour avoir veu lestat de lad^te Lebert . v s vj d
Pour celles dud^t Cauzer . . . v s vj d
Pour un advenir du 17 a Dem^lle . . . x s vj d
Pour laud^ce sur ycelle de la sentence . xv s vj d
qui ordonne le deliberé

9e Dossier — Contre Pierre Cauzer

Pour pareil proces verbal fait par le s^r commiss^re Regnault
Pour Lexploit de saisie du mesme jour
Pour Le Conseil sur lassig^on et partie . xxx s
Pour La presentation sur ycelle . . x s
Pour une sommation de fournir de deffenses . . . . x s vj d
Pour un acte du 12 coppie signiffiée . . xx vj s
Pour un advenir . . . . x s vj d
Pour laud^ce sur ycelle renvoiée de la sentence . . . . xv s vj d
Pour M^e porchon advocat
Pour La Minutte dressée . . . 6 l x s
Pour la façon signée parchemin . . iij^tt xvj s

©BIUM

10

Pour la coppie le signiffian . . . . . x s vj d

Pour le droit de la declaration de despens . . xx s

Pour la coppie de signiffication dudit Mémoire . . xvj s

Pour le controlle dud. de despens . . vj s

10e Dossier — Contre la veuve Sauveroy

Pour pareil procès verbal fait par ledit Comm.re Regnault le 21 8bre

Pour le plan de saisie du mesme jour

Pour le conseil sur la sig.on . . . . . xxx s

Pour la presentation le ... . . . x s

Pour l'app.t remis a Me Colin . . . v s vj d

Pour une sommation faite a lad. veuve Sauveroy . . . . xvj s

Pour une sommation a Me Colin . . x s v d

Pour un advenir . . . . . . x s v d

Pour l'aud.ce le jour de la sentence . . xvj s vj d

Pour Me parezon a dat . . .

Pour la minutte dressée de lad. sent.ce . . s x d

Pour la façon signée le paresiment . . iij l xiij s

Pour la coppie le signiffian . . . . x s vj d

Pour le droit de la declaration de despens . . . . xx s

Pour la coppie le signiffian . . . xvj s

Pour le controlle dud. de despens . . . vj s

11e Dossier — Contre lesd. Lepage Viezer boucher, la veuve Françoise Febvre et la ve Sauveroy

Pour le conseil sur la req.te d'intervention donnée par Me Regardin a partie . . xxx s

Pour lad. req.te d'intervention . . x s vj d

Pour avoir veu les deffenses . . v s vj d

Pour un advenir du mesme jour . . x s v d

Pour l'aud.ce le journée de la sentence . . xv s vj d

Pour la minutte dressée d'un coppie le signiffiant . . xx s vj d

©BIUM

Pour la facon sig.re parchemin et sceau . . L. j s.
Pour deux copies de l'assignation . . xx s. vj d.
Pour un memoire sur le delibere contenant 14 rolles . . xb lt x s.

Contre Gabriel aubert

12e Dossier
Pour le conseil avant de faire assigner ledit aubert aff. de representation de ses saisies . . xxx s.
. . b s.
Pour le memoire de l'exploit . . xx s.
Pour l'exploit d'assign.on . . . x s.
Pour la presentation . . . iiij s. vj d.
Pour l'appointe de M.e Lefaeur . . iiij s. vj d.
Pour avoir veu deffenses signiffiées . . . xxxb s. vj d.
Pour deux repliques . . . . xxxb s. vj d.
Pour le conseil sur la req.te verballe de prise de fait et cause . . xxx s.
Pour deux deffenses dudit jour . . . xxxb s. vj d.

13e Dossier
Contre jean baptiste vassor
Pour le conseil avant de faire assigner ledit vassor aff. de representation de ses saisies . . xxx s.
. b s.
Pour le memoire de l'exploit . . . xx s.
Pour l'exploit d'assign.on . . . . x s.
Pour la presentation . . . . iiij s. vj d.
Pour l'appointe de M.e Lecoeur . . iiij s. vj d.
Pour avoir veu deux deffenses dudit . . xxxb s. vj d.
Pour deux repliques . . . . xxxb s. vj d.
Pour le conseil sur la req.te verballe de prise de fait et cause . xxx s.
Pour deux deffenses dudit jour . . xxxb s. vj d.

14e Dossier
Contre Demiselle de Nouerlemouttier

11

Pour le conseil avant de faire assigner ledit desfaverdinaruttiers a fin de representation deux [illegible] . . . xxx s.
Pour le memoire d'explait . . . . vi s.
Pour l'explait d'assig.on . . . . xx s.
Pour la presentation le jour et an . . . . x s.
Pour l'app.t avec M.e de la Fraize . . . iv l. vi d.
Pour avoir veu deux defenses . . . . iv l. vi d.
Pour deux repliques . . . . xxx vi d.
Pour le conseil sur la reqte. l'intervention desd. de Lepage le rieur . . . . xxx s.
Pour deux repliques du 30 janv.r . . . . . . xxx s. v

15 Dossier — Contre M.e jean Mausle chirurgien et antoine de la fraize

Pour le conseil sur la demande en intervention dud. M.e le gaudelier apoticaire . . . . xxx s.
Pour la reqte. d'intervention deux cappiers et gref.ier . . . . xxx s.
Pour l'app.t avec M.e ressez . . . . iv l. vi d.
Pour l'app.t avec M.e des gieaux . . . . iv l. vi d.
Pour avoir retenu du magnifique . . . . x vi d.
Pour l'aud.ce le jour de la fin . . . . x vi d.
Pour la vacation du d. M. Mayreau qui s'est transporté avec lui dud. apotiquaire au Clos chez Marianne Faule ad. pour le consulter . . . . . . vi l.
Pour leur assistance au lieu du Cleve dudit M.e Mayreau . . . .

©BIUM

offert

Contre jean beaumont

Pour le conseil auant de faire assigner ledit beaumont affin de representation de la vache saisie sur la ve gauvenay . . . . . . xxx s.

Pour le memoire de lexploit . . . . v s.

Pour lexploit dassignation coppie ensemble de la sentence y mentionnee . xx s.

Pour la presentation diceluy . . . x s.

Pour lappointement avec ledit beaumont . v s. vi d.

Pour auoir veu des deffenses . . v s. vi d.

Pour des repliques . . . . . . xxxv s.

Pour le conseil sur le procez verballe de prise de la vache a cause de la d. veuve gauvenay par le dit beaumont . . . . . xxx s.

Pour des deffenses du dit jour 23 janvier 1693 coppie et signiffication . . xxx s.

©BIUM

12

©BIUM

frais du procureur

13

1

Je soubsigné procureur au chastelet de paris
Reconnois d'avoir receu de Messieurs
les doct doyen docteur Regent de la faculté
de medecine [illegible] gardes les maitres de m[illegible]
La somme de vingt livres pour les frais
d'instance contre les gardes jurez
en laquelle instance est intervenu
la sentence contradictoire du vingt deux
mois de septembre y compris les quatre sig[illegible]
ordinairement [illegible] de ces messieurs le quinze
[illegible] doubles particuliers des gardes
dont je les quitte [illegible] leur
ay rendu les pieces et sentence

Damonville

Plus donné au ~~clerc~~ du Sr
Damonville la somme de 2 ₶

Plus du 5e 8bre 1705 a un huissier – 1 ₶

©BIUM

14

Premier Exposé que ma fait Monsieur Dander — de son Etat.

Le Dimenche 17.e Juin J'ay Eu un Male de teste tres Violans qui se calma un peut La Nuit, Le Lendemain 18. je maperceus sur La poitrine quelques petit boutons, mon male de teste Reprit dans La journée, Le Soir jalais me Beigner+ etans dans L'Eau je me Sentis tres fatigué et fus obligé d'ensortire Le froit me faisinant La poitrine, au Sortire de L'Eau je fus — d'une foiblesse Extreme ane pouvoir me Soutenire ce qui mobligea a me Coucher, dans La nuit je fus tres agité brulans. Le mardy Matin 19. — Le mal de teste ogmenta a ne pouvoir soutenire au cune Secousse occationnée par La Marche, et tres foible et quelques Mots de Coeur. Sur Les houze heurs un grains detartre en deux fois — distance de Demy heure, qui me fit Effet par Le haut et Le bas. Le Soir Voulant me lever Jus male au Coeur, dans La nuit que je fus moin agité — Leruption fus tres Considerable par tout La bitude du Corps. Le mal de teste se Soutain pendant tous Le jour, Le Jeudy au Soir Je fus Seignes, ce qui me Soulajat beaucoup et me delivra de ~~teste~~ mon male d'eteste, Le Dimenche Je fus purgé Continué Les apozemes,+

Le mardy Je Sorty en Voyture margré La foiblesse ou jetouns, La Nuit fus tres bonne Le mercredy je me Sentys tres bien

+ a La Riviere

+ fait avec bourache, — buglose, Cerfeuil et un peu de Racine de chicorée sauvage

©BIUM

©BIUM

Je Certifie avoir transcrit ~~mo~~ mot a mot L'exposé
cidessus de celuy que m'a Laissé Monsieur Daudé
ecrit de sa propre Main; Mais non Signé;
~~Jasmi~~ a L'inspection des boutons je jugé que
ce pouvoit aitre La petite verole et que Le
Malade ne pouvoit se persuader par La Confiance
qu'ayant eté inoculé il ne pouvoit avoir La petite
verole

Potentien

j'ai examiné le jeune homme dont est mention
cy dessus 16 jours après l'invasion de la maladie
exposée cy dessus, il m'a fait un rapport des accidens
quil avoit eprouvé et il etoit exactement conforme
à cequil avoit mis par ecrit a l'hopital de la charité.
a cette epoque il avoit aux jambes plusieurs
croutes qui etoint assés profondes, plusieurs taches
blues au front deux ou trois cicatrices ou marques
de petite verole au visage.
ce jeune homme (selon son rapport) avoit eté inoculé
a lyon depuis quatre années avec trois de ses freres
ou sœurs, il avoit les cicatrices au bras, il nous dit
avoir eu plusieurs boutons de petite verole, et que
les 2 playes avoint suppuré pendant un mois
et demi.
ce rapport et l'examen du malade furent faits
chez moy en presence de mr depinieres medecin du
roy et de mr . . . bachelier de la faculté.
quatre semaines après la 1ere epoque de sa maladie
j'ai eté chez luy avec mr bouvart, il nous a fait

©BIUM

le meme rapport. nous observames les memes
cicatrices et assés profondes aux jambes.
de sorte que quatre temoins qui ont entendu, vû et
examiné attentivement led. mr. dandé assurons
quil a eu une veritable petite verole naturelle apres
avoir subi linoculation et avoir eu par cette methode
la petite verole.

Verdelhan

[illegible] Aix 26e Aoust 1764
[illegible]

©BIUM

16

un enfant agé de six a sept ans d'une forte constitution fut inoculé par mr. horti, au mois de may, mr. horti le trouva si bien portant, il fut si content de l'air de santé de ses pere et mere qu'il dit a mr. cassaing chirurgien; je ne l'epargnerai pas, je veux conserver de l'espece de sa petite verole.

en consequence il fut inoculé aux deux bras, il y eut une eruption de quelques boutons, et lorsque l'on croyoit cet enfans hors d'affaire, il lui survint d'un erisipele a chaque bras qui affecterent bientot le col, la face, la tete; cet accident dissipé l'enfant se plaignit par intervalles d'une douleur a la region moyenne du bas ventre, c'est a dire un peu au dessous du nombril. cet enfant fut mis en pension, on s'apperçut bientot qu'il palissoit, que ses forces et son embonpoint diminuoint notablement, on l'attribua au different genre de vie. au bout de quatre ou cinq mois, je

©BIUM

fus appellé, je trouvai l'enfant dans le marasme
la peau seche et brulante, un caractere de fievre lente,
des douleurs presque continuelles au bas ventre.
j'emplojai les remedes qui me parurent les plus
convenables, après 2 ou trois mois de regime et l'usage
des remedes prescrits, je trouvai cet enfant beaucoup
mieux et je le crus parfaitement gueri, les douleurs
du bas ventre etoint entierement dissipées, la peau
etoit douce humectée, et point de fievre, je dis a Me
sa mere qu'il etoit tems de se relacher sur le
r[illegible] regime et de cesser les remedes.
ce meme soir les douleurs du bas ventre se
firent sentir avec plus de vivacité, une fievre
vive s'alluma, le matin tous les accidens feurent
plus violens, l'enfant se plaignit d'un grand mal
de tete, on me manda, ainsi que le chirurgien,
je m'y rendis dans l'après midi, on me rapporta

©BIUM

17

qu'il avoit eu de convulsions aux bras aux
jambes que vers les dix heures du matin, la douleur
du bas ventre avoit (au sentiment de l'enfant) paru
se dissiper, monter a la tete et qu'alors il avoit cru
qu'on lui donnoit un violent coup de baton a la tete,
dans cet instant il perdit connoissance, les ~~mouvemens~~ mouvemens
convulsifs furent tres vifs, la machoire inferieure
entra en convulsion, une abondante salivation en
fut la suite. cet etat de convulsion et de perte
de connoissance fut d'environ demie heure.
revenu a luy il se plaignit d'une pesanteur de
tete et d'un accablement universel. la fievre
subsista assés forte jusqu'au lendemain
mr. bouvart fut appellé pr consulter avec moy,
nous crumes que ~~le~~ des vers contenus dans les
1eres voies avoient pu occasionner les accidens enoncés.
nous soupconnames cependant un reste de virus
variolique introduit lors de l'inoculation, nre
avis fut que si les remedes antivermineux n'operoint
pas entiere guerison il falloit ~~dan~~ tacher d'evacuer
une partie de ce virus et adoucir celle dont nous
ne pourrions procurer la sortie

©BIUM

pour y parvenir nous fumes d'avis de fere
appliquer un cautere et mettre le malade a
l'usage du lait.
cette methode (apres avoir eprouvé inutilement les
antivermineux) a procuré parfaitte guerison au bout
de pres de 18 mois.
en rapportant ce fait a mr coquart chirurgien il
me dit qu'une delle attachée a me barrington
angloise lui avoit dit qu'a londres pour guerir les
suites des petites veroles inoculées on etoit tres souvent
dans la necessité d'appliquer des cauteres, ~~que le fils~~
~~qu'un~~ les fils de me barrington qui avoit eté inoculé en
portoit un.
approuvé un mot

Coquart Verdelhane

on peut en conclure que les petites veroles
inoculées ~~ont~~ laissent tres souvent des facheux
reliquats et plus frequemment que les petites
veroles naturelles.
pour prouver le danger des petites veroles inoculées
je crois qu'il faut citer le journal de mr corri pour
mes de boulogne, de belsunce et l'enfant de mr boulogne
il ~~a~~ a lu ce journal dans nos committés

Remis le Dim. 26e. Aoust 1764 Jt. De l'Epine

18

©BIUM

[illegible] au bras et une jambe du droite a gauche d'[illegible]
gauche a droite. Des savans ont traité de milieu ce batonage
et n'ont fait qu'une incision : De Chine on en fait de petites
pastilles odorantes parfumées a l'ambre qu'on fait prendre
par le Nez ailleurs On en fait des Pillules qu'on fait
avaler avec quelque Confiture agréable ou en forme de
bonbons. En France, nous traitons la chose plus serieusement
[illegible] aussi [illegible] au Vésicatoire
mais on n'est pas d'accord sur le choix et l'Emploi
ce qui auroit cependant ce semble besoin d'etre determiné.
Il y en a des Inoculateurs qui s'en tiennent a une simple
d'Incisions Indistinctement faite au bas de l'[illegible]
Il en est qui preferent le Vesicatoire seul. D'autres
comme M. Maritean de Rotterdam et quelques autres pour
les accorder font une incision d'un coté et appliquent un
vesicatoire de l'autre. Qu'est ce qu'une Methode [illegible]
qui n'a aucune Theorie
connüe ni avoüée, qui n'a point encor trouvé de Regles
pour distinguer les Ressemblances de celles de la Nature qui
agit au hazard et voulant modeler son Effet on voit paroitre
[illegible] sa maniere et qui n'est qu'un tissu
dans toute sa pratique
d'Incertitudes et de contradictions depuis le commencement
jusqu'a la fin. [illegible] apprenage sur est de donner très
decidément un mal qu'on n'avoit point [illegible]
qui n'est pas même toujours celui qu'on voulait !
M. Gatti auroit d'après cela a etre etonné comme il le
paroit que presque tous les Ecrits Publiés contre l'Inoculation
ont eté faits par des Medecins tandis que les
plus grands Apotres [illegible]
en Angleterre [illegible] n'ont point eté Medecins. Conclusion
des reflex. sur les prejugés . p. 29 + Il n'y a rien qui
[illegible] sont en contradiction avec [illegible] n'y paroisse.
Ils promettent [illegible]
[illegible] Au vrai [illegible] qui ne [illegible]
[illegible] l'Inoculation [illegible]
[illegible] de la plupart des Inoculés [illegible]
ce n'est pas d'eux les Inoculateurs la pet. Ver. [illegible]
[illegible] une maladie [illegible]
intermediaire entre l'Inoculation et cette Maladie [illegible]
[illegible] qu'elle ne porte un Caractere [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Ward p. 74 — M. [illegible] dans sa
Lettre a M. le Comte de [illegible] datée de
Villers Cotterets du 16 Juillet 1763 dit que
l'[illegible] de la 2e Eruption l'a un peu
inquieté [illegible] ainsi ce qui lui a donné d'abord
quelque inquietude [illegible] sur l'Inoculation de
M. [illegible] c'est l'avortement de la 1re
Eruption et le dessechement trop promt de
la playe mais que la 2e Eruption l'a entierement
rassuré . . . . ce qu'il n'y a point a craindre
de retour ou toutes les inoculations que l'on
a fait jusqu'a present de quelque maniere
qu'on les ait faites seroient inutiles. or il
est constant de l'aveu de M. le Comte de
[illegible] qu'il y a eu un mois ou cinq
semaines après une Eruption de [illegible]
au dos qui se sont remplies de pus. Il
faudroit s'aveugler pour ne pas voir et
reconnoitre dans cette matiere [illegible]
[illegible] le vrai caractere d'une matiere
varioleuse qui depuis l'Instant [illegible]
qu'elle avoit eté introduite par l'Inoculation
dans son sang n'avoit pû en sortir et s'avoit
[illegible] dans une langueur continuelle [illegible]
qui persevera jusqu'au moment ou [illegible]
cette fievre [illegible] qui l'a mit a la mort et ne
se termina que par une Eruption [illegible]
d'une matiere qu'on ne peut douter sans
[illegible] avoir eté [illegible]
varioleuse et qui a laissé des Excavations [illegible]
[illegible] Voi p. 74 W. n. 4.

X Le Diagnostic consiste a distinguer une maladie d'une
autre. Le plus ou grand nombre des [illegible] caracteres de la p. V. trouve
[illegible] Il doit y avoir [illegible] a la place dans des
marquées [illegible], Inflammation aux playes [illegible]
le plus [illegible], fievre, Eruption et suppuration abondante
aux playes pendant un espace de temps d'environ 15
jours ou 3 semaines. Il y en a qui assurent qu'il ne faut que
2 ou 3 boutons au plus pour caracteriser cette maladie. Il y en a
qui affirment qu'il n'en faut pas meme. Un seul. Tim. 2e Lettre p.
Timone p. 40 Rec. hosti p. 300 mais toutes [illegible] une suppuration abondante
qui dedommage du defaut de l'Eruption. M. Gatti traite de sentiment
de prejugé [illegible]. Reflex. sur les prejugés p. 191. On devroit avoir
des signes qui ne fussent point tant vagues pour distinguer la p. V. artif.
de la Nat. Un Praticien [illegible] dans l'Inoculation M. Rani
Med. de M. le D. d'Orl. prend la p. V. [illegible] Cet Inoculé
pour la 3e fois pr. une pet. Ver. Naturelle [illegible] il étoit couvert de
pustules la plus part de ceux qui sont morts de l'Inoculation de la
ont eté [illegible] de l'avoir pris d'avance par contagion. Vient il
une 2e Pet. Ver. Naturelle après qu'on a essuyé l'artificielle
comme il est arrivé a Mlle de [illegible] Voy. la Lettre de
Madame sa Mere p. 46 de ce rapport et suiv. a M. [illegible] Gravesend
86. 281. Mme Timone Z. n. 2 et a nombre d'autres inoculateurs dit
il étoit manqué ces personnes [illegible] quoique
l'Inoculateur trompé par l'apparence de ces Eruptions les eut prises
pour telles. [illegible] d'etablir un Diagnostic. Si nos plus
habiles inoculateurs s'y sont mepris. Il n'y a [illegible]
[illegible] Pas plus de Prognostic. On voit un bel enfant bien
portant qui [illegible] embonpoint [illegible] les plus belles couleurs
de la gayeté de la vivacité en un mot tout ce qui peut annoncer
la santé la plus brillante on le destine a etre inoculé
On consulte un Inoculateur Experimenté M. Holt [illegible]
Il approuve ce dessein se felicite d'avoir un aussi excellent sujet
[illegible], se promet [illegible] quand l'operation sera
faite de [illegible] s'applaudir de l'espece qui en proviendra
[illegible]
tout sembloit annoncer une Eruption la plus favorable Voi Xx. p. 76.
Cet enfant a eté près d'un an entre la vie et la mort par des maux
de Tete terribles des Erysipeles les plus douloureux des Convulsions
un depot dans le ventre et mille autres symptomes affreux.
Les plus habiles se trompent et n'ont point pour eux [illegible]
de regles assurées de Diagnostic et de Prognostic que feroit-ce
si les magistrats pouvoient jamais autoriser ni même tolerer
une Pratique semblable qui alors passeroit sans qu'aucune
loi pût l'empecher entre les mains les plus ineptes. [illegible]
[illegible] qu'ils n'ont point de moyens de s'assurer de donner
une pet. discrete ou une confluente. Les Inoculateurs sont obligés de
convenir qu'en inoculant un sujet [illegible] le mieux choisi ils lui
donnent au hazard une petite Ver. discrete ou confluente et qu'ils n'ont
point encor trouvé l'art de fixer cette alternative. comment pouvoir
etre d'accord sur le Prognostic s'il on ne peut convenir d'aucun
principe sur ce point si l'on n'a encor decouvert aucun principe sur
ce point.

Il sembleroit que l'on devroit au moins avoir acquis par l'experience
quelque chose de plus assuré dans la Pratique. Encore moins
soit pour ce qui concerne la preparation soit pour la maniere
d'operer ou de conduire les malades on peut dire que l'Inoc.
est encor [illegible] dans son Enfance [illegible]
Les uns veulent de grandes preparations longues [illegible] M. Gatti Dr. Sylvain
Timone &c.

Jusqu'a la maniere [illegible]
Sur un point aussi delicat . . . . [illegible]
[illegible] d'inoculer [illegible] de la pratique
[illegible] nombre des [illegible] Docteurs de l'Inoculation
la [illegible] et son [illegible] faisant [illegible]
d'[illegible] et faisoient cinq playes en suivant [illegible]
Sylvain et Timone substituerent [illegible]
[illegible] et diminuerent le nombre des playes
[illegible] ordinaires [illegible] a deux quelques uns se sont
[illegible] aux deux bras d'autres aux 2 jambes [illegible] a
[illegible] un bras et une jambe

©BIUM

) dont les sectateurs sont [illegible] dans une continuelle discorde [illegible] ou parmi lesquels les derniers venus &c

préexistant dès la naissance, peut être même avant

T mil. Isaac Ev. de Worchester. C'est une maladie dont nous portons le germe dans notre sang ... rec. p. 203

I la traitent de Chimère

X nul Diagnostic [illegible] rien d'assuré dans le Prognostic. Contradiction générale sur les dogmes fondamentaux de la Cure et du Traitem.t

X

†† de pouvoir affoiblir a son gré la force du virus Variolique, et ne veut point que l'on croye que si tous les Inoculéz &c

X Il en ayant l'obligation a la préparat. qu'aux des autres Inoculateurs, Il en ayant l'obligation a la préparation qu'il fait de la matière Variolique avec laquelle il inocule, ni que cette préparation soit capable d'en affoiblir l'Efficacité. Item &c.

I Quand l'Eruption des boutons est peu abondante, lorsque la suppuration est médiocre les plus [illegible] des Inoculateurs les plus célèbres M. [illegible] M. Maurelli M. Hatoix &c. prétend: M.r Tenon M. Tronchin M. Maurelli [illegible] qu'il est fort douteux que l'Inoc. ait réussi [illegible] doutant que c'est un [illegible] de [illegible] M. Tronchin veut même qu'on la réitère. M. Gatti dit que ce sont deux préjugéz des Parisiens et qu'il le regarde comme la reproche qu'on lui fait de cet [illegible] va a sa méthode un Eloge très flatteur pour lui et pour sa méthode qui n'est pas ce qu'il y ait sur ce point que c'est [illegible] Il fait cependant qu'il y ait [illegible] importante quelque chose de décidé. M. Dylasini [illegible] &c.

On croyoit avant M. Gatti que la Durée qu'il y avoit quelque chose de plus capable de rassurer sur le succès de l'Inoculation lorsque l'Eruption n'étoit pas abondante c'étoit la prolongation de la suppuration M. Petit l'a expliqué assez clairement dans sa lettre [illegible] dans la d.te Lettre n. 4 p. 74. Aussi M. Gatti [illegible] Vor. de sa Réflex. p. 170 de ses Reflex. sur les Préjugéz [illegible] ... 3.° que la pet. Vér. ne reviens pas davantage après une Inoculation qui n'a donné qu'une petite quantité de boutons et un écoulement peu abondant aux incisions. On n'auroit pas vu indifférent [illegible] dans les [illegible] d'insinuer plus ou moins de matière dans les incisions. M. Gatti dit qu'il est mettre le feu a [illegible] avec un [illegible] ou avec une Epingle [illegible] réitérer deux fois consécutives [illegible] et se vante d'avoir mis vingt fois plus de matière qu'il n'en met ordinairement dans les Incisions [illegible] M. [illegible] pour la preuve [illegible] le succès de [illegible] Inoculation [illegible] qu'une petite Vérole très légère. M. Ramby M. Maurelli et tous les Inoculateurs blâment les grandes Incisions. M. Gatti lui même les croit sujettes a quelques inconvéniens p. 76 Cependant il [illegible] a la même dame [illegible] une incision six fois plus grande qu'il n'en fait p. 18 [illegible] il n'en arriva rien p. 18 M. Rastoux [illegible] pour avoir introduit [illegible] au bout de [illegible] de nouvelle matière variolique a la place des [illegible] dans les plaies d'après conformément a la méthode de M. [illegible] [illegible] des accidens très graves p. 9. n. 15 [illegible] qui eussent effrayé tout autre que lui. Il n'y a [illegible] des [illegible] dans cette doctrine a [illegible] point aussi [illegible]

vV ... Mais bien éloignés de ce point de Perfection les jusqu'à présent les Inoculateurs ne sont d'accord que sur les louanges qu'ils donnent a l'Inoculation.

Comment [illegible] adopter une méthode dont les divers [illegible] semblent faire gloire de contredire leurs maîtres et sur laquelle on les voit [illegible] anciens et modernes en contradiction les uns avec les autres tant pour la théorie que pour la pratique. Les uns prétendent avec les Arabes [illegible] qu'il y a [illegible] l'Infection du Virus Variolique [illegible] développé et altéré [illegible] T [illegible] p. 21 du Parallèle de la p. V. nat. avec l'artif. ou Inoculée. In 12. Avignon 1761) Toute l'histoire [illegible] Analogue qu'il [illegible] est Chimère. La plupart des modernes [illegible] nient [illegible] l'existence du germe [illegible] sur la pratique c'est où ils ont le plus de variété. Celui qui donne autant qu'il le peut une bonne et franche pet. Vér. en employant un pus louable bien conditionné dans toute sa force en son activité blâme toute Méthode qui tend a en affoiblir l'Energie. [illegible] [illegible] et décourvrir [illegible] ce merveilleux [illegible] tous les Inoculés sont en général moins malades et ont moins de boutons. X Il ne sauroit [illegible] la raison de cette différence a moins qu'il [illegible] quelques attentions et quelques pratiques que les bornes d'une lettre ne permettent pas de détailler. nous avions lieu d'espérer [illegible] que ces pratiques si intéressantes pour l'humanité trouveroient place dans un [illegible] que [illegible] a donné depuis mais c'est un mystère secret que [illegible] s'est reservé l'auteur qui ne s'écarte point le public de l'avantage de cette découverte [illegible] [illegible] entière [illegible] et [illegible] usage du [illegible] de son Inventeur [illegible] M. [illegible] Tronchin [illegible] [illegible] [illegible] les sujets qu'on veut inoculer. M. [illegible] veut peu de préparation M. Gatti n'en veut point du tout et se réduit au seul choix des bons sujets (il est visible par la qu'il voudroit aussi dans une bien petite sphère les bienfaits de l'Inoculation) n'inocule que les sujets [illegible] L'article de la préparation n'est pas une chose indifférente [illegible] qu'a la raison de la sévérité et la longueur du Régime, et l'ennui d'une vie austère, pendant deux et trois mois et quelquefois plus. Il est vrai qu'a entendre M. [illegible] Rien de moins genant que les préparations qui doivent précéder l'Inoculation. Quelle gêne peut-on

» reprocher a cette pratique ? ou elles regardent des Enfants a qui
» l'âge ne permet pas de s'appercevoir de ce qu'on leur fait prati-
» quer. ou elles tombent sur des adultes qui peuvent en être
» affectéz de deux manières ou par les remèdes ou par le régime
» Les Premiers sont presque tous tiréz d'une classe qui entre
» assez ordinairement dans les usages domestiques. On n'y voit
» que des bouillons de poulet, ou de veau, du lait, du petit lait
» des bains, des demi-bains, des lavemens. Toutes choses
» employées par goût et par sensualité. Quant au Régime
» on n'exclut de la table aucun mets bon de sa nature, on n'en
» retranche que les apprêts violents (parallèle de la p. V. nat. avec
» l'artificielle ou inoculée p. 74 ... des ragoûts forts poivréz et épicéz
» la Nourriture ... les soupes a la viande garnies de [illegible]
» les jeunes volailles bouillies ou rôties la chair de jeunes animaux
» et parmi le gibier [illegible] tels que les veaux, les
» agneaux; et parmi le gibier les pièces jeunes rôties .... du lait, des
» œufs frais et du poisson ... différentes herbes au Jardinage ... des
» fruits bien mûrs ... différentes compotes [illegible]

[illegible]. Il retranche la viande et même le bouillon gras au moins jusqu'au 25.e j. de l'opération M. Tenon [illegible] [illegible] Tronchin [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] veulent une préparation longue et un Régime exact. Préjugés dit M. Gatti [illegible] (Réflex. sur les préj. 67) Erreurs p. 6 ibid. a qui croire M. [illegible] [illegible] [illegible] Gatti en a préparé en a inoculé [illegible] qui selon [illegible] sont ceux qui ont le mieux réussi. ibid. p. 63. 64 [illegible] M. Morisot impute a [illegible] trop de [illegible] les préparations des fièvres [illegible] et des abcès qui ont [illegible] inoculation [illegible] [illegible] mêmes qu'il a [illegible] négligé, mais [illegible]

©BIUM